

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 47 (1902)  
**Heft:** 9

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XLVII<sup>e</sup> Année.

N<sup>o</sup> 9.

Septembre 1902.

## SOMMAIRE

*Notre fusil à répétition. — Pas cadencé et pas d'école. — Le génie anglais au Natal. — Les conclusions de von Lindenau sur les "enseignements à tirer de la guerre anglo-boère", jugées au point de vue autrichien. — Chroniques. — Informations. — Bibliographie.*

## NOTRE FUSIL A RÉPÉTITION

La *Revue militaire suisse* de mai 1902 a publié *in extenso* le travail du capitaine Schibler, intitulé *Le feu de l'infanterie*, travail primé par la Société fédérale des officiers, en 1901.

Ce travail dénote de l'esprit d'observation; mais, de fil en aiguille, l'auteur a été amené à déduire de cette observation certaines conclusions que la pratique peut justifier, à la condition de ne pas les généraliser.

Les opinions émises sur les feux ont été depuis sanctionnées par notre nouveau règlement; il est inutile d'y revenir. Ce n'est du reste pas ce point qui doit nous retenir aujourd'hui. Ce sont les critiques acerbes formulées contre notre fusil. A cet égard il est permis de dire que l'auteur a dépassé la mesure.

Certes, notre arme n'est pas parfaite, mais elle mérite autre chose que vingt pages de critique, et c'est faire acte de justice en montrant aussi la médaille du côté de l'avvers. Nous estimons remplir notre devoir en réfutant les assertions du capi-